



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 1er avril 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2010

Date d'affichage
18 mars 2010

Objet de la délibération
*Direction des ressources
humaines et affaires générales -
Service du personnel – Contrat
d'assurance des risques
statutaires.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le premier avril deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à **GARRON André**,
BOUBEKER Patrick donne procuration à **KASPERSKI Christophe**,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
RIMBAUD Georges donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**.

Absents :
aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Les stipulations de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorisent la commune à déléguer au centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de nos agents.

Ainsi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de marchés publics, le centre de gestion du Var propose de nous assister dans la passation d'un marché d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel, dans le respect des règles et formalisme prévus par le nouveau Code des marchés publics.

Cette procédure présente l'avantage de bénéficier de l'expérience du C.D.G., lequel assure déjà cette mission pour le compte de la commune depuis de nombreuses années.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour déléguer au C.D.G. la passation d'un tel contrat, dispensant d'une part la commune d'organiser une procédure de mise en concurrence, et offrant la protection d'un contrat d'assurance groupe ouvert d'autre part.

Si toutefois au terme de la mise en concurrence les conditions obtenues ne satisfont pas, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment prise en son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 en date du 1er août 2006 modifié.

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le centre de gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des marchés publics.

Décide à l'unanimité des voix :

Article unique : La commune de SOLLES PONT charge le centre de gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie /

Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2011

Régime du contrat : capitalisation.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le maire

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

07 AVR 2010

08 AVR 2010

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint

